

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix novembre à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dans la salle des Fêtes sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, GILBERT Roland, PETIT Philippe, LAIGOT Stéphane, SALAT Françoise, BARILLET Katia, JAULIN Christine, DESMARE Christian, BABONNAUD Christian, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GRESSIN Michèle.

ABSENT(S) : BARRE Fabien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARILLET Katia.

POUVOIR(S) : /

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 09 octobre 2020.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : « demande de subvention de la prévention routière du Cher et suspension des redevances d'occupation des locaux pendant la période de confinement ».
Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2020/84 :

REPRISE DE LA CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE :

Lors de sa séance du 9 octobre 2020, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris, à l'unanimité, un accord de principe sur la reprise de gestion de la cantine scolaire, par la municipalité, face aux difficultés rencontrées.

L'association de la cantine scolaire, actuelle gestionnaire, réunie en assemblée générale le 12 octobre 2020, a accepté la proposition de reprise de gestion de la cantine scolaire par la municipalité.

Un travail de migration est en cours pour passer sur une gestion municipale à compter du 1^{er} janvier 2021 avec pour objectif, la restauration des enfants des écoles maternelle et élémentaire publiques.

A l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette reprise de l'activité « cantine scolaire » actuellement gérée par l'association et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

* * *

2020/85 :

OUVERTURE DE POSTES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que la continuité de service de la cantine scolaire publique implique le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2021, de deux agents en contrat à durée déterminée de droit public conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- 1 adjoint technique à 28,35/35^{ème}
- 1 adjoint technique à 15,75/35^{ème}

Une vacance d'emploi sera adressée au centre de gestion du cher selon les critères d'aptitude et de qualification nécessaires aux postes vacants, à savoir : suivi des commandes, préparation des repas et accueil des enfants. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire de la FPT.

Accord **unanime** des membres du conseil.

* * *

2020/86 :

CREATION COMITE CONSULTATIF POUR LA CANTINE SCOLAIRE :

En application de l'article du règlement intérieur du conseil municipal et de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal, la création du comité consultatif de la cantine scolaire.

Ce comité consultatif a pour objectif d'associer des représentants de parents d'élèves, des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal et des élus pour formuler et émettre des avis sur :

- Le fonctionnement de la cantine
- La tarification
- L'élaboration d'un règlement intérieur

Ainsi que de formuler des suggestions afin d'améliorer la qualité du service ou toute autre proposition relative à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- 4 représentants désignés parmi les représentants élus des parents d'élèves
- 4 élus
- La responsable de la cantine scolaire
- La secrétaire générale de la mairie
- La comptable de la mairie
- La précédente gestionnaire de la cantine.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

2020/87 :

GESTION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION :

Le 20 mars dernier, l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et par la transition écologique et solidaire afin d'évaluer les risques éventuels liés à l'épandage des boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19.

Dans ce contexte inédit, l'ANSES recommande de ne pas épandre les boues non hygiénisées (Saisine n°2020-SA-0043).

Un état des lieux a d'abord été réalisé afin d'évaluer le niveau d'urgence d'évacuation des boues de la station d'épuration de Nérondes.

Il a été étudié plusieurs possibilités (dont la déshydratation des boues) en prenant en compte les aspects techniques et économiques de chacune.

La station d'épuration de Nérondes étant équipée de 2 silos, un procédé d'hygiénisation des boues est envisageable pour traiter les 600 m3 de boues continues dans le grand silo.

Cette solution est validée par la Direction Départementale des Territoires du Cher sous réserve que les résultats d'analyses prouvent bien l'hygiénisation des boues.

L'estimation financière de la prestation s'élève à un montant total de 6.750,00 € HT/an.

A noter que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a annoncé la mise en place d'un dispositif d'aides à partir du 02 juillet 2020, avec effet rétroactif.

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'opter pour la solution de l'hygiénisation des boues.

* * *

2020/88 :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à panne, proposé par le SDE 18, concernant différents points lumineux de la commune.

Plan de financement prévisionnel : Total HT 12.810,71 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 6.405,36 € (montant arrondi)
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 6.405,36 €

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction des factures réellement acquittées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

* * *

2020/89 :

DEMANDE DE PARTICIPATION A « SOLIDARITE COMMUNES DES VALLEES DES ALPES-MARITIMES » :

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué pour un appel national aux dons, émanant de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, suite à la tempête meurtrière que le département a connu le vendredi 02 octobre dernier.

La tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois ont subi des dégâts colossaux et ont besoin d'un apport financier indispensable à la reconstruction des équipements publics ravagés.

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Un vote à main levée pour le soutien financier a donné les résultats suivants :

Votants : 12 Pour : 12 voix 1 abstention

Montant du don proposé : 200 €

Accepté à l'unanimité hormis une abstention

* * *

2020/90 :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune peut prétendre bénéficier du soutien financier de la Région Centre Val de Loire, pour l'isolation et la mise en accessibilité dans le cadre de l'opération de réhabilitation-modernisation de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE le concours de la Région Centre Val de Loire par l'intermédiaire du Pays Loire Val d'Aubois
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

* * *

2020/91 :

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la prévention routière du Cher afin de contribuer aux diverses activités de l'association dans le but de lutter contre l'insécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner de suite favorable à cette demande par **9 voix contre – 3 abstentions et 1 voix pour.**

* * *

2020/92 :

SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT :

Sur demande des services du Trésor Public, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la suspension des redevances d'occupation de locaux communaux accordée pendant la deuxième période de confinement pour les mois de novembre (et décembre si nécessaire) doit être régularisée par délibération. Cela concerne des cours de dessin donnés au 1^{er} étage de la bibliothèque (40€ par mois) ainsi que des cours de yoga dispensés au dojo municipal (230€ par mois).

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

≈ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** ≈

- ☞ Cérémonie du 11 Novembre : participation restreinte imposée par la crise sanitaire du COVID -19
- ☞ Remerciements des associations Loisirs/Nature et Gymnastique Volontaire pour la subvention 2020
- ☞ Réfection de la partie restante du trottoir face à la maison de retraite
- ☞ Commande de plantations : arbres aux alentours de l'étang et charmille espace St-Etienne
- ☞ Lancement d'une nouvelle procédure pour le nouveau marché d'assainissement collectif
- ☞ Informations sur l'avancée du chantier de réhabilitation de l'école élémentaire
- ☞ Remerciements au gérant d'Intermarché pour le don de chrysanthèmes invendus qui ont permis de fleurir le carré commun du cimetière ainsi que le carré militaire
- ☞ Appel aux bénévoles pour la collecte de la Banque Alimentaire les 27 et 28 novembre prochains
- ☞ Annulation de l'arbre de Noël en raison des directives relatives à la crise sanitaire
- ☞ Renouvellement d'une partie du parc informatique

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.